

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1371

présenté par
M. Mbaye

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 37 :

« 1° Vérifier la motivation des deux membres du couple ou de la femme non mariée ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction de l'article 1er telle qu'issue de son adoption par l'Assemblée nationale en première lecture.

En effet, les dispositions introduites par les sénateurs s'agissant d'une information préalable portant sur les possibilités d'adoption semblent inopportunes au regard de l'objectif poursuivi par le texte de permettre à toutes les femmes de recourir, selon leur volonté propre, à une assistance médicale à la procréation.